



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-100

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR "VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU"

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 023-2025-SVA23 du conseil municipal du 12 février 2025 relative à la création des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la commune,

**Considérant** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** les statuts de l'organisateur « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu » ;

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** que l'organisateur « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu » remplit ces conditions ;

**Considérant** la demande formulée par l'organisateur « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu » d'une mise à disposition ponctuelle de salle pour organiser des entraînements ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle avec

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260213-7269-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 février 2026

Publication le : 19 février 2026

l'organisateur ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels (salles multisports et de gym, gymnase Jules-Ladoumègue, 1 rue des Écoles à Taverny), précisant le planning des mises à disposition à l'association, est signée avec l'organisateur « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu », sis 113 rue de Montmorency à Taverny (95150), représenté par Monsieur Bertrand OTERO, en sa qualité de Président de l'association.

### **Article 2 :**

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue pour les lieux, jours et horaires suivants :

Salle multisports – Gymnase Jules-Ladoumègue

- les 23 février et 02 mars 2026 de 18h à 22h.

Salle de gym – Gymnase Jules-Ladoumègue

- les 24 février et 03 mars de 18h à 20h ;
- les 25, 27 février, 04 et 06 mars 2026 de 18h à 22h.

Elle n'est pas tacitement renouvelable.

### **Article 3 :**

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'organisateur « Volley-Ball de Taverny/Saint-Leu », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 février 2026

Le Maire,



**Florence PORTELLI**